



Note aux organisateurs de concours



Circuit des concours d'utilisation



Aux maîtres d'œuvres des concours d'utilisation,

Le 1^{er} janvier 2014, au plus tard, le dispositif d'aides directes aux éleveurs participant au concours d'élevage et d'utilisation devra avoir été modifié pour entrer dans le cadre de la législation Européenne. En clair, il ne sera plus possible pour les éleveurs d'obtenir des primes directement liées à leur participation à ces rassemblements.

Par contre des moyens supplémentaires sont donnés aux organisateurs de ces concours pour les intégrer dans une politique cohérente de mise en adéquation des équidés produits avec les besoins du marché. **Une nouvelle époque s'ouvre à nous et l'essentiel de nos moyens doit être concentré sur l'aide technique que nous devons apporter aux éleveurs pour leur permettre de vendre leur production.**

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Administration de la SFET a élaboré un plan d'actions qui va s'appuyer sur nos concours d'utilisation avec la mise en place d'outils de caractérisation puis de valorisation des jeunes chevaux. **Ainsi, à partir du 15 mai 2013**, la SFET sera l'organisateur officiel du circuit des Concours d'Utilisations qui vont devenir :

- **Concours d'Aptitude à l'Utilisation** pour les équidés jusqu'à 3 ans. Ils ont pour objectif de déterminer chez le jeune animal ses prédispositions, son potentiel ;
- **Concours de Confirmation à l'Utilisation** pour les équidés à partir de 3 ans. Leur objectif est de sécuriser le client sur la préparation de l'équidé au travail qui lui sera demandé en attestant de ses compétences.

L'ANR ou l'organisateur physique de l'épreuve sur site devient le maître d'œuvre du concours et il peut s'appuyer pour cela (jugement...) sur l'institut technique qu'est l'IFCE et qui demeure l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des membres de la SFET.

Ces concours devront progressivement évoluer pour être harmonisés entre les 24 races françaises qui composent la SFET. Dans un premier temps, il nous est apparu important d'aider dès cette année les maîtres d'œuvres à les pérenniser, donc à les financer.

Il est clair que cela n'est pas aussi simple que nous l'aurions tous souhaité, mais ce que vous devez retenir, c'est que cette méthodologie est 100% euro compatible et surtout que, vous, maîtres d'œuvres, allez disposer de moyens supplémentaires pour ces concours.

A titre d'exemple très concret, voici le cas d'un concours réunissant 30 participants. Le maître d'œuvre paye 200€ pour inscrire le concours au calendrier SFET et l'éleveur paye 20€ pour engager un cheval. 800€ sont perçus par la SFET. Cette somme va lui permettre de mettre en place, dans des délais très brefs, des outils pour tous. Ces outils permettront de faciliter l'organisation aux maîtres d'œuvres et d'aider les éleveurs à commercialiser leurs produits.

La bonne nouvelle est que toutes les factures liées à l'organisation de l'épreuve seront mises à l'ordre de la SFET qui les réglera directement et en gardera à sa charge une partie importante. Dans notre exemple le paiement des factures sera assumées par la SFET jusqu'au montant de 1920€ et refacturée au maître d'œuvre au delà !

Les modalités qui vont vous permettre d'obtenir cette aide financière vous sont expliquées dans le document joint.

Je suis à votre disposition pour parler avec vous de cette nouvelle opportunité avec le président de la SFET et vos présidents de Fédérations. Pour tout ce qui concerne les questions techniques, vous pouvez vous adresser directement à Mélissa Doré dont les coordonnées sont en fin de ce dossier.

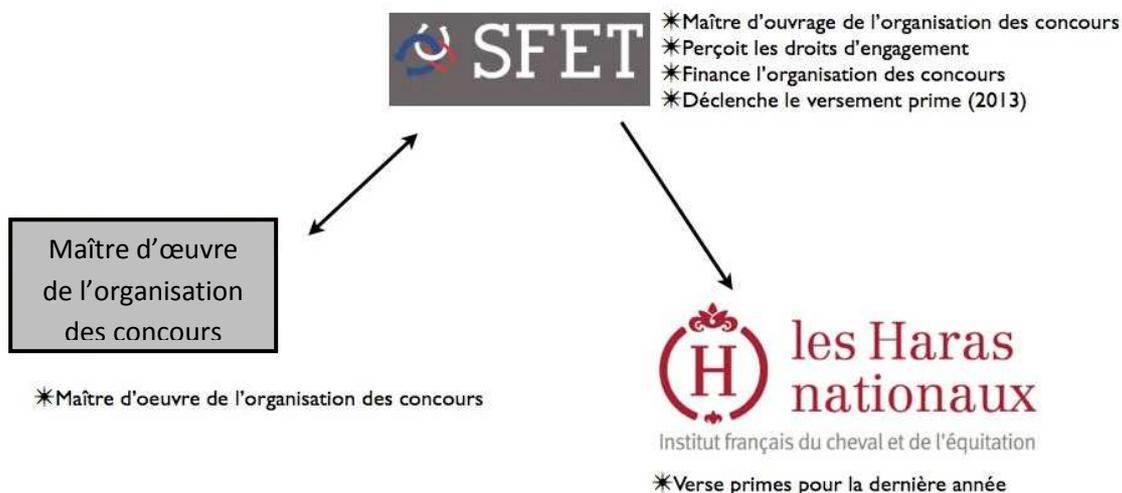
Bien amicalement à vous tous.

Pierre-Yves POSE

Trésorier de la Société Française des Équidés de Travail

pypose@inam.fr – 06 74 39 84 82

Les différents acteurs



Création des concours

1. Le Maître d'œuvre se porte candidat auprès de la SFET pour organiser un concours
2. La SFET valide et crée la date et les épreuves dans SIRE

Il est important dans le cadre du conventionnement avec le Ministère que ce soit la SFET qui soit maître d'ouvrage de l'organisation. L'association organisatrice est maître d'œuvre du concours.

Engagements

1. L'organisateur est libre de fixer le montant de l'engagement. Cet engagement ne peut pas être inférieur à 20 euros. Si l'engagement est réglé par chèque, le chèque est impérativement à l'ordre de la SFET. L'engagement est envoyé à l'organisateur.
2. La SFET fera la facture à l'éleveur du montant de son engagement.

Concours

Très prochainement nous disposerons d'un site internet pour gérer les engagements.

1. En attendant le maître d'œuvre prépare les listes d'engagés. Une fois que le site sera opérationnel, l'organisateur y trouvera ses listings d'engagés.
2. Tant que le site d'engagement n'est pas opérationnel les résultats sont à adresser à la SFET pour mise en paiement cette année des dernières primes (modèle joint). Une fois le site opérationnel, les résultats seront à saisir en ligne.

Financement du concours

1. Les factures liées à l'organisation du concours sont toutes libellées à l'ordre de la SFET. Elles sont envoyées à la SFET, avec les chèques d'engagement ainsi que le modèle de bordereau suivi des dépenses (annexe 1)
2. Le maître d'oeuvre complète le dossier relatif au calcul des dépenses du concours.
3. A réception des pièces comptables, la SFET règle les factures (sous 48 heures). La SFET envoie au maître d'œuvre une facture correspondant aux dépenses du concours restant à sa charge. **Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

Après concours

1. La SFET transmet à l'IFCE les résultats permettant le versement primes 2013.
2. La SFET rend compte au Ministère (via l'IFCE)

*20€ est l'engagement minimum requis car il s'agit de la somme prélevée par la SFET sur les engagements. Le Maître d'œuvre est libre de fixer un engagement supérieur à 20€. La SFET lui reversera les engagements moins les 20€ prélevés.

Le Maître d'œuvre dispose d'un budget calculé de la manière suivante :

- ➔ Les concours avec moins de 9 Engagés Primables Présents (EPP) ne seront pas financés.
- ➔ A partir de 9 EPP :
 - Si nombre EPP égal à 9 participants : 700€
 - par EPP supplémentaire jusqu'à 25, +70€/EPP
 - par EPP à partir du 26^{ème} : +20€/EPP

Exemple : (Nombre total d'EPP 30)

	NOMBRE D'EPP	CALCUL	FORFAIT / EPP	TOTAL
A partir de 9 EPP			700 €	700 €
De 10 à 25 EPP	16	X	70 €	1120 €
+ de 25 EPP	5	X	20 €	100
TOTAL				1920€

- ➔ Le maître d'œuvre d'un concours avec 30 EPP dispose donc d'un budget SFET de 1920 €
- ➔ L'organisateur joint son chèque avec son bordereau de compte-rendu financier (annexe 1) à la SFET, laquelle émettra en retour une facture.
- ➔ Calcul de la quote part « organisateur » :
 - La SFET doit régler la totalité des factures générées par l'organisation du concours (d'un montant X), puis elle va facturer à l'association organisatrice la différence entre le montant X et 1920 euros
 - La SFET facturera ses frais de gestion (forfait de 200€ par concours).
 - L'association organisatrice recevra de plus le montant des sommes perçues par engagement au-delà de 20 euros.

Sigles du dispositif :

- **Maître d'œuvre** : association à qui la SFET délègue l'organisation d'un concours
- **CAU (Concours d'Aptitude à l'Utilisation)** : Concours de la phase de caractérisation, objectivent les compétences potentielles de l'équidé
- **CCU (Concours de Confirmation à l'utilisation)** : Concours de la phase de valorisation, certifient les compétences de l'équidé
- **EPP (Equidé Primable Présent)** : Equidés remplissant les caractéristiques requises pour participer officiellement au concours, engagé et présent sur le concours

Annexe 1



<p>FORMULAIRE ORGANISATEUR</p> <p>REGLEMENT PRESTATIONS ORGANISATION</p>

Nom de l'Association organisatrice			
Nom du responsable du concours			
Date :		Lieu :	

	Total engagés	Total présents	Total Primables Présents
Nombre d'équadés :			
Montant engagement par cheval	€	Montant total des engagements	€

Calcul du budget pris en charge jusqu'au montant de :

	NOMBRE D'EPP	CALCUL	TOTAL
A partir de 9 EPP			700 €
De 10 à 25 EPP		X 70 €	€
+ de 25 EPP		X 20 €	€
Montant des engagements à rétrocéder = montant des engagements – 20 euros x nombre d'engagés			€
Total budget disponible :		A =	€

Factures à régler (libellées à l'ordre de la SFET) :

	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT
Facture exemple	<i>Dupond-Barnum</i>	<i>Location d'un barnum</i>	<i>300,00 €</i>
Facture n°1			
Facture n°2			
Facture n°3			
Facture n°4			
Facture n°5			
Facture n°6			
Facture n°7			
Facture n°8			
Total factures			€
Frais techniques SFET			+200,00 €
Total général:			B = €

Montant à facturer par la SFET à l'organisateur = B - A	C = B-A =	€
--	------------------	----------

L'organisateur joint à ce document le chèque correspondant à la somme **C**.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement des concours d'élevage organisés par la SFET notamment concernant les vaccinations et l'absence de substances prohibées.

A....., le
Signature :

Attention :

- Joindre un relevé d'identité bancaire au premier engagement de la saison (impératif pour le versement des primes)
- Les équidés nés à partir de 1996 et ayant fait l'objet d'une opération de caudectomie sont exclus des concours et manifestations
- Tous les animaux doivent être munis d'un transpondeur avant participation à un concours d'élevage, et être à jour de leur vaccination.

Contact :

Société Française des Equidés de Travail

--

Mélissa Doré

Conseil des Equidés d'Aquitaine

Hippodrome du Bouscat

BP 80095

33492 LE BOUSCAT CEDEX

gestion@sfet.net

06 70 38 19 97